

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 MAI 2006

Direction de la Solidarité
Personnes Agées - Personnes Handicapées
Service des Aides Sociales à Domicile

Colmar, le

2006 - 00288

ARRETE N°

DSOL

du

24 AVR. 2006

**Portant nomination des membres de la Commission de
L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.)**

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 ;

VU la proposition de l'Assemblée Générale du CODERPA du 04 octobre 2005 ;

VU l'arrêté n° 02-0030 du 18 janvier 2002 portant nomination des membres de la Commission de l'allocation Personnalisée d'Autonomie ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 02-00030 du 18 janvier 2002, portant nomination des membres de la Commission de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.), est abrogé.

ARTICLE 2

La commission, qui a pour mission de proposer les montants de l'allocation personnalisée d'autonomie, mentionnée à l'article L 232-12 du Code de l'action sociale et des familles, est composée comme suit :

- **PRESIDENT DE LA COMMISSION DE L'A.P.A. :**
 - Le Président du Conseil Général ou son représentant,
Le Chef de Service des Prestations d'Aides Sociales,
- **TROIS MEMBRES REPRESENTANT LE DEPARTEMENT :**

Membres titulaires :

- Madame Claudine MASTIO
Cadre social,
- Monsieur le Docteur Jacques HILD
Médecin gériatre,
- Madame Monique GASTINGER
Coordonnatrice des équipes médico-sociales de l'A.P.A.,

Membres suppléants :

- Madame Le Docteur Isabelle MAGNIEN-HAUSWALD
Chef du Service Prévention de la Dépendance,
 - Monsieur le Docteur Alfred PETERSCHMITT
Médecin gériatre,
 - Madame Paulette SOLLER
Cadre social,
- **DEUX MEMBRES REPRESENTANT DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE :**

Membres titulaires :

- Monsieur le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse
ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace
ou son représentant,

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 MAI 2006

- UN MEMBRE DESIGNÉ AU TITRE D'UNE INSTITUTION OU D'UN ORGANISME PUBLIC SOCIAL OU MEDICO-SOCIAL :

Membre titulaire :

- Monsieur le Directeur de la CRAMAM ou son représentant.

ARTICLE 3

Lorsqu'elle siège en vue du règlement des litiges relatifs à l'allocation Personnalisée d'Autonomie, la commission réunie au sens de l'article L.232-18 du Code de l'action sociale et des familles, s'adjoit cinq représentants des usagers nommés par le Président du Conseil Général :

- DEUX PERSONNALITES QUALIFIEES DESIGNÉES SUR PROPOSITION DU CODERPA :
 - Monsieur Louis JURASZKO
Confédération Nationale des Retraités
ou son représentant,
 - Monsieur Roger KECK
Union Française des Retraités
ou son représentant,
- TROIS REPRESENTANTS DES USAGERS :
 - Monsieur Lucien LUTRINGER
Comité du Haut-Rhin de l'association ALSACE ALZHEIMER
ou son représentant,
 - Monsieur Daniel REBERT
Union Nationale des Instances de coordination, Offices et Réseaux de Personnes Agées (UNIORPA)
ou son représentant,
 - Monsieur Robert GULLY
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
ou son représentant.

ARTICLE 4

Le mandat prend fin si les membres perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés pour siéger au sein de la commission.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services et le Directeur de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE Réception par le représentant de l'Etat -3 MAI 2006
Publication - Notification le



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

La Sous-Directrice Adjointe
Personnes Agées - Personnes Handicapées
en charge

Sophie DINTINGER

LE PRÉSIDENT

Charles BÜTNER